

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025/47

DECISION MODIFICATIVE N°3 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025

Date de la convocation :
Vendredi 27 juin 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **15**

Quorum : **12**

Le **jeudi 3 juillet 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de cantine de l'école du Pruno**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : Mme FONTAINE (donne procuration à Mme CASALONGA-MARI), Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Par délibération n° 2025-29 du 08 Avril 2025, le Conseil Municipal a procédé à l'unanimité au vote du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Il lui est ici demandé d'approuver la Décision Modificative N°3 de ce même budget étant précisé que cette décision n'en remet pas en cause l'équilibre.

1. Afin de régulariser l'erreur de section (marché « Entretien éclairage public » en Investissement alors qu'il s'agit de Fonctionnement) sur le BP 2025, il convient :

En section d'Investissement :

- En dépenses : de diminuer le chapitre 21 « Immobilisations corporelles », au compte 21534 « Réseaux d'électrification » de la somme de 50 000 € ;

- En recettes : de diminuer de la même somme le chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » ;

En section de fonctionnement :

- En dépenses : d'abonder le chapitre 011 « Charges à caractère général », sur le compte 6156 « Maintenance » et de diminuer le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » pour la même somme.

Dans le cadre de la gestion pluriannuelle, dite « AP/CP », il convient également de modifier le tableau récapitulatif, voté en même temps que le budget primitif, par délibération 2025-32, comme suit :

Dépenses d'investissement							
Opération	Chapitre	Article	CP 2025	CP 2026	CP 2027	AP 2025	Total opération
202506	20	2051	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
	Total Chapitre 20		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
202412	23	2313	1 59 390,00 €	106 260,00 €		265 650,00 €	265 650,00 €
202414	23	2313	248 410,06 €	947 645,64 €	62 950,31 €	1 259 006,01 €	1 259 006,01 €
202414.1	23	2313	333 223,00 €	458 181,63 €	41 652,88 €	833 057,51 €	833 057,50 €
	Total Chapitre 23		741 023,06 €	1 512 087,27 €	104 603,18 €	2 357 713,52 €	2 357 713,51 €
	TOTAL GENERAL		766 023,06 €	1 537 087,27 €	129 603,18 €	2 432 713,52 €	2 432 713,51 €
Dépenses de Fonctionnement							
Opération	Chapitre	Article	CP 2025	CP 2026	CP 2027	AE 2025	Total opération
202501	011	6156	50 000,00 €	49 000,00 €		99 000,00 €	99 000,00 €
	Total Chapitre 21		50 000,00 €	49 000,00 €	- €	99 000,00 €	99 000,00 €
	TOTAL GENERAL		50 000,00 €	49 000,00 €	- €	99 000,00 €	99 000,00 €

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20250703-2025-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

1. Afin de régulariser une recette datant de 2019, relative à la vente d'un bien à la famille MELIS, il convient :

En section d'Investissement :

- En dépenses : d'abonder le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations », de la somme de 1 050 € ;
- En recettes : d'abonder de la même somme le chapitre 23 « Immobilisations en cours », au compte 2313 « Immobilisations en cours », opération 112 « Voirie et maçonnerie divers » ;

2. Afin de régulariser une dépense datant de 2019, relative à un trop perçu de taxe d'aménagement, il convient :

En section d'Investissement :

- En dépenses : d'abonder le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », de la somme de 5 197.26 € ;
- En dépenses : de diminuer de la même somme le chapitre 23 « Immobilisations en cours », au compte 2313 « Immobilisations en cours », opération 112 « Voirie et maçonnerie divers »

3. Afin d'inscrire des subventions notifiées par l'Etat, il convient :

En section d'Investissement :

- En dépenses : d'abonder le chapitre 23 « Immobilisations en cours », au compte 2313 « Immobilisations en cours », opération 112 « Voirie et maçonnerie divers » de la somme de 223 965.00 € et opération 9701 « Travaux de bâtiments » de la somme de 40 000 € ;
- En recettes : d'abonder de la même somme le chapitre 13 « Subventions d'investissement », au compte 1321 « Etat et établissements nationaux », opération 2024.14 « Travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie du village » et opération 2025.02 « Sécurisation de la cour de l'école du Pruno – Tranche 2025 ».

Balance de la DM N°3 au BP 2025

Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
21	Investissement – Immobilisations corporelles	- 50 000 €	
021	Investissement - Virement de la section de fonctionnement		- 50 000 €
011/6156	Fonctionnement - Maintenance	50 000 €	
023	Fonctionnement - Virement à la section d'investissement	- 50 000 €	
23/2313	Investissement – Immobilisations en cours	1 050 €	
024	Investissement - Produits des cessions d'immobilisations		1 050 €
10/10226	Investissement – Taxe d'aménagement	5 197.26 €	
23/2313	Investissement - Immobilisations en cours	- 5 197.26 €	
23/2313	Investissement - Immobilisations en cours 112	223 965 €	
23/2313	Investissement - Immobilisations en cours 9701	40 000 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20250703-2025-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

13/1321	Investissement - Subventions 2024.14		135 496 €
13/1321	Investissement - Subventions 2025.02		128 469 €
TOTAL		215 015.00 €	215 015.00 €

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,
Adjoint délégué aux finances, au Budget et aux ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2025, adopté par délibération n°2025/29 en date du 8 avril 2025 ;

ADOpte la Décision Modificative n°3 au Budget Primitif de l'exercice 2025, telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;

DIT que cette Décision Modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget voté le 8 avril 2025.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**